***Modèle d’engagement de l’entreprise***

***à reprendre intégralement avec en-tête de l’entreprise***

**Engagements de l’entreprise postulant à l’obtention   
d’une allocation CIFRE-Défense**

**1- Embauche du doctorant**

Si le dossier est retenu par la commission de sélection AID, l’entreprise s’engage à embaucher le doctorant pendant au minimum la durée de sa thèse (en principe 3 ans). Elle assumera à ce titre toutes les obligations d’employeur.

En tant qu’employeur, l’entreprise s’engage à faire respecter les obligations du doctorant vis-à-vis de l’AID en ce qui concerne :

- le suivi scientifique (voir § 3) ;

- les communications et publications relatives aux travaux de thèse (voir § 4).

**2- Cofinancement de la thèse**

L’entreprise, en tant qu’employeur, s’engage à verser au doctorant une rémunération annuelle brute au moins égale à 23 484 €. L’AID versera à l’entreprise une contribution annuelle de 14 000 € par l’intermédiaire de l’ANRT.

**3- Suivi des travaux de thèse**

L’AID sera tenue informée le plus tôt possible de tout problème dans le déroulement de travaux de thèse. En cas de modification par rapport au projet initial, son accord préalable est indispensable.

Le doctorant sera suivi scientifiquement par un tuteur AID, dont le nom sera transmis par l’AID au doctorant et aux responsables scientifiques du laboratoire et de l’entreprise.

L’entreprise s’engage à réunir les conditions de succès de la thèse et à organiser des réunions régulières d’avancement de la thèse au moins une fois par an auxquelles le tuteur AID sera convié. Il s’engage à venir présenter ses travaux dans le cadre de réunions ou manifestations organisées par l’AID.

Le doctorant est tenu de rédiger un rapport annuel d’avancement des travaux, signé de l'entreprise, du laboratoire partenaire et du doctorant, qui sera adressé à l’AID et à l’ANRT.

Au terme de son travail de thèse, le doctorant est tenu d’inviter son tuteur AID à participer au jury de soutenance de thèse et de remettre à l’AID :

• le mémoire de thèse (version numérique en .pdf),

• le rapport de soutenance,

• les rapports des rapporteurs,

• la liste des publications,

• les informations sur son devenir sur les trois années qui suivent sa soutenance,

• la fiche de synthèse.

**4- Publication-communication**

Tout projet de publication ou communication relatif au sujet de thèse doit préalablement être soumis à l’AID qui pourra le cas échéant en faire modifier ou reporter la divulgation.

Le nom de l’AID doit être mentionné dans toute publication ou communication relative au sujet de thèse et le logo de l’AID devra apparaître sur les affiches ou posters présentant ces travaux.

Toute publication ou communication relative au sujet de thèse doit mentionner le soutien apporté par l’AID.

La société …….……………………. déclare s’engager sur l’ensemble des clauses ci-dessus

Fait à ………………., le ………………….

Signature et Cachet